

RAPPORTS DU
COMMISSAIRE AUX
COMPTES

AGEFICE

31/12/2022

..*.*.*
..*.*.*

S O M M A I R E

RAPPORT SUR LES COMPTES ANNUELS

COMPTES ANNUELS

RAPPORT SPECIAL

ASSOCIATION DE GESTION DU FINANCEMENT DE LA FORMATION DES CHEFS
D'ENTREPRISE « AGEFICE »

ASSOCIATION LOI 1901

SIEGE SOCIAL : 16 AVENUE DE FRIEDLAND
75008 PARIS

SIRET : 394 243 653 00026

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos au 31/12/2022

Aux Administrateurs,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par le Conseil d'Administration, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'AGEFICE relatifs à l'exercice clos le 31/12/2022, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'AGEFICE à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 01/01/2022 à la date d'émission de notre rapport.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les points suivants exposés dans les notes de l'annexe des comptes annuels concernant :

- Le paragraphe « Excédent de trésorerie à reverser » en page 8 de l'annexe exposant le traitement dérogatoire accordé par la DGEFP et France Compétences pour le calcul des disponibilités excédentaires au 31.12.2022 ;
- Le paragraphe « frais de gestion » en pages 8 et 9 de l'annexe mentionnant dépassement du plafond des frais de gestion sur 2022

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Nous avons vérifié le caractère approprié des règles et méthodes comptables et des informations fournies dans les notes de l'annexe et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Trésorier et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels et les comptes adressés aux administrateurs.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant la gouvernance associative relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Bureau.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans

toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à ORLEANS, le 27 Juin 2023

Le Commissaire aux comptes

ORCOM AUDIT



Thibaut CLOSSET

Associé

BILAN AU 31/12/2022

(après affectation du résultat)

	ACTIF	Exercice N clos le 31/12/2022			Exercice N-1 clos le 31/12/2021
		Brut	Amort. & Provision	Net	Net
ACTIF IMMOBILISE	Immobilisations incorporelles				
	Frais d'établissement				
	Logiciels, droits & valeurs similaires	1 353 671,54	723 401,44	630 270,10	579 591,18
	Site internet	28 727,45	17 424,88	11 302,57	20 878,39
	Immobilisations incorporelles en cours	49 279,50		49 279,50	
	Immobilisations corporelles				
	Installations techniques, matériels et outillage industriels	43 730,53	41 573,30	2 157,23	3 324,64
	Matériel de transport				
	Matériel de bureau et informatique	116 984,89	96 942,18	20 042,71	34 082,79
	Mobilier de bureau	79 390,54	78 518,12	872,42	1 235,37
	Avances et acomptes				
	Immobilisations financières (1)				
	Prêts ACL PME	3 292,80		3 292,80	3 292,80
Créances rattachées à des participations					
Autres titres immobilisés					
Autres immobilisations financières	59 911,06		59 911,06	57 003,09	
TOTAL I	1 734 988,31	957 859,92	777 128,39	699 408,26	
ACTIF CIRCULANT	Stocks et en-cours				
	Matières premières et autres approvisionnements				
	Avances et acomptes versés sur commandes				3 367,00
	Créances (2)				
Clients et comptes rattachés					
Autres créances	20 497,28		20 497,28	86 201,02	
Produits à recevoir - Collecte					
Valeurs mobilières de placement	10 063 304,55		10 063 304,55	10 033 980,48	
Disponibilités	51 894 136,49		51 894 136,49	45 152 375,24	
COMPTES DE REGULARISATION	Charges constatées d'avance	116 448,85		116 448,85	111 245,41
	TOTAL II	62 094 387,17		62 094 387,17	55 387 169,15
	TOTAL GENERAL (I+II+III+IV+V)	63 829 375,48	957 859,92	62 871 515,56	56 086 577,41
(1) Dont à moins d'un an					
(2) Dont à plus d'un an					

BILAN AU 31/12/2022

(après affectation du résultat)

PASSIF (avant répartition)		Exercice N clos le 31/12/2022	Exercice N-1 clos le 31/12/2021
FONDS ASSOCIATIFS	Fonds propres		
	Report à nouveau (a) Résultat de l'exercice (b)	7 486 704,18	-21 180 641,39
	Autres fonds PROPRES		
	TOTAL I	7 486 704,18	-21 180 641,39
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	Provision pour litige salarié		86 796,43
	Provisions pour reversement de l'excédent de trésorerie au trésor public Provisions pour risque collecte Provision pour litige [REDACTED]	558 360,00	558 360,00
	TOTAL II	558 360,00	645 156,43
DETTES (1) (d)	Emprunts obligataires		
	Emprunts et dettes auprès d'établissements de crédit (2)		
	Emprunts et dettes financières divers		
	Avances et acomptes reçus sur commande en cours		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés (c)	1 493 948,54	528 050,35
	Dettes fiscales et sociales	207 590,52	280 148,49
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
	Autres dettes	25 883,39	18 222,74
	Charges à payer sur engagement pris	41 827 507,56	64 804 224,75
	Charges à payer sur engagement à prendre	6 279 989,00	6 517 403,00
	Charges à payer sur EFF	1 524 680,37	4 263 103,04
Charges à payer rémunération des points d'accueils	365 187,00	210 910,00	
Charges à payer reversement excédent trésorerie	3 101 665,00		
COMPTES DE REGULARISATION	Produits constatés d'avance		
	TOTAL III	54 826 451,38	76 622 062,37
	TOTAL GENERAL (I+II+III+IV)	62 871 515,56	56 086 577,41
(1) Droit à plus d'un an Dont à moins d'un an			
(2) Dont concours bancaires courants et soldes créditeurs de banque			
(a) Montant entre parenthèses ou précédé du signe moins (-) lorsqu'il s'agit de déficits reportés.			
(b) Montant entre parenthèses ou précédé du signe moins (-) lorsqu'il s'agit d'un déficit.			
(c) Dettes sur achat ou prestation de services.			
(d) A l'exception, pour l'application de (1), des avances et acomptes reçus sur commande en cours.			

	Exercice N clos le 31/12/2022	Exercice N-1 clos le 31/12/2021
Produits de Formation		
Contributions Chefs d'entreprises	72 742 000,00	70 420 059,30
Remboursements contributions aux Chefs d'entreprises N		
Remboursements contributions aux Chefs d'entreprises antérieures à N		
TOTAL Produits de Formation	72 742 000,00	70 420 059,30
Charges de Formation		
Charges de formation payées dans l'exercice	59 141 754,85	66 260 743,68
Reprises CAP sur engagements de financement de formation N-1	-75 584 730,79	-75 704 714,94
Charges à payer sur engagements de financement de formation N	49 632 176,93	75 584 730,79
<i>Sous Total - Charges de Formations réalisées dans l'exercice</i>	<i>33 189 200,99</i>	<i>66 140 759,53</i>
Reversement de l'excédent de trésorerie	3 101 665,00	48 676 534,00
Frais QUALIOPI	140 119,20	972 472,80
Frais engagés au titre Animation CAP RSE	13 755,30	
Frais engagés au titre Animation CAP DIGITAL	450 030,00	
Frais engagés au titre Accompagnement SOBRIETE ENERGETIQUE	246 000,00	
Reprise provision pour risque collecte 2021		-37 349 704,00
Reprise provision pour développement des indépendants dans les régions et départements d'OUTRE-MER		-6 642 304,00
Reprise provision pour accompagnement des organismes de formation à la formation vers la démarche QUALIOPI		-2 620 569,00
Reprise provision reversement excédent théorique au Trésor public		-14 313 414,00
TOTAL Charges de Formation	37 140 770,49	54 863 775,33
Total I - Résultat de formation	35 601 229,51	15 556 283,97
Produits de Fonctionnement		
Transferts de charges d'exploitation et reprise sur amort. et prov.	12 766,71	5 358,23
Subventions Aides embauches		
Autres Produits	0,06	
Total Produits de fonctionnement	12 766,77	5 358,23
Charges de Fonctionnement		
Rémunération des points d'accueil versés	3 528 150,00	2 152 350,00
Reprise Prov°/remuneration PTA sur engagement	-210 910,00	-1 032 850,00
Dotations aux provisions Remuneration PTA S/ENGAGT	365 187,00	210 910,00
Externatlisation gestion des dossiers par [REDACTED]	728 960,94	967 488,00
Autres Achats	32 715,43	48 468,89
Charges externes et autres services extérieurs	1 335 272,52	1 374 546,29
Actions de sensibilisations	15 849,64	233 850,28
Impôts, taxes et versements assimilés	88 849,46	95 734,68
Salaires et charges sociales	1 025 019,53	962 568,52
Dotation aux amortissements et aux provisions		
Sur immobilisations incorporelles	228 743,51	221 875,27
Sur immobilisations corporelles	29 264,33	6 304,27
Autres charges	590,60	20,10
Total Charges de Fonctionnement	7 167 692,96	5 241 266,30
TOTAL II - Résultat de fonctionnement	-7 154 926,19	-5 235 908,07

	Exercice N clos le 31/12/2022	Exercice N-1 clos le 31/12/2021
TOTAL III - Résultat d'activité non financière (I+II)	28 446 303,32	10 320 375,90
Produits financiers	45 817,99	54 009,08
Charges financières		
TOTAL IV - Résultat financier	45 817,99	54 009,08
Produits exceptionnels		
Annulation chèques prescrits	206 148,01	1 184,92
Autres produits exceptionnels	168 497,53	2 691,86
Reprise provision litige salarié	86 796,43	
Total Produits exceptionnels	461 441,97	3 876,78
Charges exceptionnelles		
Chèques prescrits débités	1 485,51	
Charges exceptionnelles	262 900,00	
Autres charges exceptionnelles	16 055,20	28 230,00
Total Charges exceptionnelles	280 440,71	28 230,00
TOTAL V - Résultat exceptionnel	181 001,26	-24 353,22
IS revenus capitaux mobiliers	5 777,00	49 328,00
RESULTAT COMPTABLE DE L'EXERCICE (III + IV + V)	28 667 345,57	10 300 703,76
Quotes parts de résultat sur opérations faites en commun		
Excédent ou déficit transféré III		
Déficit ou excédent transféré IV		
* Y compris		
- redevances de crédit-bail mobilier		
- redevances de crédit-bail immobilier		
(1) Droit produits afférents à des exercices antérieurs		
(2) Dont charges afférentes à des exercices antérieurs		
(a) A écrire, le cas échéant, sur des lignes distinctes		
(b) Stock initial moins stock final ; montant de la variation entre parenthèses ou précédé du signe (-)		
(c) Y compris droit de douane		
(d) Stock initial moins stock final ; montant de la variation entre parenthèses ou précédé du signe (-)		
(e) Y compris, éventuellement, dotations aux amortissements sur charges à répartir.		



ANNEXES

TABLEAU DE SUIVI DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DE FORMATION AU 31/12/2022
(en €)

Tableau de suivi des engagements de financement de formation						
Tableau de suivi du montant restant à financer par millésime		Exercices N-3 & antérieurs	Exercice N-2	Exercice N-1	Exercice N	Total
A	Montant restant à financer à l'ouverture de l'exercice N	22 179 549	5 226 151	37 398 525	4 900 118	69 704 343
B	Engagements et compléments	10 067	88 871	1 193 598	48 259 790	50 552 426
C = A + B	TOTAL I	22 189 616	5 315 023	38 592 222	54 159 909	120 256 769
D	Charges de formation décaissées au cours de l'exercice N	58 313	920 847	-926 062	59 088 657	59 141 755
E	Annulations de l'exercice N	82 616	195 961	1 367 205	9 648 712	11 294 394
F = D + E	TOTAL II	140 829	1 116 808	441 143	68 737 369	70 436 149
G = C - F	Montant restant à financer à la clôture de l'exercice N	22 048 787	4 198 215	38 151 080	-14 577 461	49 820 621

AGEFICE - TABLEAU DE DETERMINATION DU TAUX D'ANNULATION MOYEN DES ENGAGEMENTS A FINANCER LA FORMATION
(E.F.F.) au 31.12.2022

	1	2	3	4	5
	EFF Début exercice	Engagt pris dans exercice	EFF fin exercice	Annulation exercice	Taux d'annulation 5=4/(1+2-3)
2022	76 221 746	44 272 437	48 107 497	11 294 394	7%
2021	75 961 918	77 818 743	-71 321 628	11 434 854	14%
2020	56 763 887	86 740 053	-73 389 891	9 261 826	13%
	Choix d'Application du taux moyen en 2022				11%



Règles et méthodes comptables

Annexe au bilan et au compte de résultat de l'exercice clos le 31/12/2022 dont le total du bilan avant répartition est de 62 871 516 Euros et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste et dégageant un résultat de 28 667 346 Euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/01/2022 au 31/12/2022.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Les comptes annuels ont été établis conformément aux dispositions du Code de Commerce, du plan comptable général et des règlements ANC qui suivent :

- Règlement ANC N° 2018-06 du 5 Décembre 2018 relatif aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif,
- Règlement ANC N° 2019-03 du 5 juillet 2019 relatif aux comptes annuels établis par les organismes paritaires de la formation professionnelle et de France Compétences, homologué par arrêté du 26 décembre 2019 publié au JO du 30 décembre 2019 et des tableaux obligatoires.

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices,

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Faits caractéristiques

Néant

Evénements significatifs postérieurs à compter de la clôture

Néant

Immobilisations incorporelles et corporelles

Les immobilisations sont évaluées à leur coût d'acquisition.

Les amortissements sont calculés, en fonction de la durée d'utilisation prévue, suivant le mode linéaire ou dégressif.

- | | |
|--------------------------------------|-------------|
| • Logiciels | 1 à 3 ans, |
| • Site internet | 3 ans, |
| • Agencements et aménagements | 5 à 10 ans, |
| • Matériel de bureau et informatique | 3 à 5 ans, |
| • Mobilier de bureau | 3 à 10 ans, |

Participations, autres titres immobilisés, valeurs mobilières de placement

La valeur brute est constituée par le coût d'achat hors frais accessoires.

Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à cette valeur, une dépréciation est constituée du montant de la différence.

Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Rémunérations versées à certains dirigeants

En application de l'article 20 de la loi n°2006-586 du 23 mai 2006 sur le volontariat, il est précisé que les administrateurs ne sont pas rémunérés pour leurs mandats et que le conseil d'administration ne souhaite pas mentionner cette information dans la mesure où la seule rémunération du directeur serait mentionnée et conduirait à communiquer indirectement sa rémunération individuelle.

Information sur le mode de rattachement des collectes

La collecte des contributions est effectuée par les organismes en charge de recouvrement (URSSAF et CGSS) et centralisée par l'URSSAF puis France Compétences.

Les contributions perçues par l'AGEFICE sont des contributions nettes, les frais de collecte soit 2.5% étant prélevés directement par l'URSSAF.

La collecte reçue au cours de l'exercice 2022 correspond :

- aux contributions des chefs d'entreprises de 2021 soit 72 742 000 €
- sous déduction de versements ponctuels de cotisations perçues à tort sur les chefs d'entreprise hors champ.

Détail des versements de la collecte 2022 :

Mois de collecte	Date de versements à l'AGEFICE	En €
Nov et Déc 2021	22/02/2022	1 551 775.14 €
Janv/Fev./Mars 2022	17/05/2022	11 106 268.94 €
Avril/Mai/Juin 2022	29/07/2022	8 676 035.92 €
Juillet/Août/Sept 2022	15/11/2022	6 381 224.00 €
Acompte Novembre 2022 (1)	14/12/2022	45 026 696.00 €

(1) Le dernier versement de la collecte du 14/12/2022 de 45 026 696 € est rattaché à l'exercice 2022 conformément au calendrier communiqué par l'URSSAF.

Excédent de trésorerie à reverser

L'article R 6332-77-1 du code du travail a été modifié par le décret numéro 2018-1209 du 21/12/2018. N'entrant pas dans le calcul du montant maximal des disponibilités, les fonds versés en année N permettant de financer des formations réalisées en N+1.

Les disponibilités dont l'AGEFICE peut disposer au 31 décembre 2022 sont limitées à des tiers des charges comptabilisées au cours du même exercice contre une année de charges auparavant.

En conséquence, le calcul de l'obligation de versement serait le suivant :

Exercice clos le 31/12/2022

- Trésorerie disponible au 31/12/2022 61 957 441 €
- Retraitement collecte perçue en 12/2022 (2) - 45 026 696 €
- 1/3 des charges de l'exercice 2022 - 13 829 080 €

- > Charges de formation de l'exercice : 34 039 105 €
- > Charges de fonctionnement de l'exercice : 7 167 693 €
- > Charges exceptionnelles (Hors versement) : 280 441 €

Total de charges comptabilisées : 41 487 239 €

Soit un versement théorique de 3 101 665 €

(2) Accord conjoint de la DGEFP et de France Compétences d'exclure de la trésorerie pour le calcul des disponibilités excédentaires, la totalité du montant perçu en décembre (courrier du 10/12/2021).

Provision pour risques et charges**Provision pour litige avec l'organisme formation**

Au cours de l'exercice 2019, un litige est né entre l'AGEFICE et l'Organisme de formation [REDACTED]. Ce litige porte sur 422 dossiers reçus et non engagés par l'AGEFICE en 2019 d'un coût unitaire de 1 350 €. Au 31/12/2022, la provision s'élève à 558 360 €.

Information requise par l'article R.123-198-9° du code de commerce

Le montant total des honoraires du commissaire aux comptes, dans le cadre de sa mission d'audit légale, figurant au compte de résultat s'élève à 29 743 €.

Frais de gestion

Les frais de gestion d'information et de services de proximité font l'objet d'un plafonnement réglementaire de 5.7% de la collecte encaissée + 4% des dépenses de formation.

Selon l'article R6332-64 <https://.legifrance.gou.fr/codes/article/lc/LEGIARTI000045987435>, les ressources de l'AGEFICE peuvent également être destinées "au financement d'études ou de recherches intéressant la formation" à hauteur de 4% de la collecte encaissée".

A ce titre, l'AGEFICE adresse annuellement des enquêtes aux bénéficiaires des remboursements de formation. Ces enquêtes concernent notamment la qualité d'intervention de l'organisme de formation, le rapport qualité/prix de la prestation ou l'adéquation par rapport au besoin. Elles sont émises par le prestataire [REDACTED]. L'AGEFICE a engagé au titre de ces enquêtes un montant de 91 871 € sur l'exercice 2022.

Le plafond réglementaire ressort pour l'exercice 2022 à 5 524 540 €

Le total des dépenses s'élève à 7 154 926 €

En conséquence, les frais réels de gestion dépassent le plafond réglementaire de 1 630 386 €.

Le dépassement constaté s'explique sur 2022 :

1) Par des engagements réduits en compensation des engagements réalisés en 2021 et décidés par la gouvernance de l'AGEFICE en soutien à la formation professionnelle des travailleurs non-salariés (en corrélation avec les décisions du Ministère du travail et de la DGEFP => Période de suspension du versement des cotisations sociales en lien avec la crise sanitaire Covid-19),

2) Par la revalorisation de la rémunération de son réseau d'information et d'accompagnement de proximité (non-réévaluée depuis 10 ans).

Il est à noter que les règles d'appréciation des plafonds de frais de gestion sont directement liées aux collectes encaissées et décaissements de l'exercice. À ce titre, elles ne sont pas adaptées à de fortes variations de collecte ou d'activité et ne tiennent pas compte des frais fixes inhérents au maintien des services proposés.

Et ce, d'autant moins dans un contexte où l'AGEFICE n'a pas de visibilité concrète sur les niveaux de collectes à recevoir ou les informations relatives à ses ressortissants.

Il est ainsi précisé qu'à ce jour et malgré les demandes répétées, l'AGEFICE ne dispose toujours pas des éléments d'information permettant de distinguer ce qui relève de la collecte effective pour 2022, de ce qui relève du recouvrement des cotisations liées aux plans d'apurement pour des exercices antérieurs mis en place par l'URSSAF.

Etat des immobilisations

CADRE A	Valeur brute en début d'exercice	Augmentations		
		Réévaluation de l'exercice	Acquisitions créances virements	
Frais d'établissement et de développement				
Donations temporaires d'usufruit				
Autres postes d'immobilisations incorporelles	1 145 545		332 820	
TOTAL	1 145 545		332 820	
Terrains				
Constructions :				
- Sur sol propre				
- Sur sol d'autrui				
- Générales, agencements et aménagements constructions				
Installations :				
- Techniques, matériel et outillage				
- Générales, agencements et aménagements divers	43 731			
Matériel :				
- De transport				
- De bureau et informatique, mobilier	212 520			
Emballages récupérables et divers				
Immobilisations corporelles en cours				
Avances et acomptes				
Biens reçus par legs ou donations destinés à être cédés				
TOTAL	256 250			
Participations évaluées par mise en équivalence				
Autres :				
- Participations				
- Titres immobilisés				
Prêts et autres immobilisations financières	60 296		2 908	
TOTAL	60 296		2 908	
TOTAL GENERAL	1 462 092		335 728	
CADRE B	Diminutions		Valeur brute des immos en fin d'exercice	Réévaluation légale ou éval. par mise en équival.
	Virement	Cession		Valeur d'origine des immos en fin d'exercice
Frais d'établissement et de développement				
Donations temporaires d'usufruit				
Autres postes d'immobilisations incorporelles		46 687	1 431 678	
TOTAL		46 687	1 431 678	
Terrains				
Constructions :				
- Sur sol propre				
- Sur sol d'autrui				
- Gales, agencements et aménagements const.				
Installations :				
- Techniques, matériel et outillage				
- Gales, agencements et aménagements divers			43 731	
- De transport				
Matériel :				
- De bureau et informatique, mobilier		16 145	196 375	
Emballages récupérables et divers				
Immobilisations corporelles en cours				
Avances et acomptes				
Biens reçus par legs ou donations destinés à être cédés				
TOTAL		16 145	240 106	
Participations évaluées par mise en équivalence				
Autres :				
- Participations				
- Titres immobilisés				
Prêts et autres immobilisations financières			63 204	
TOTAL			63 204	
TOTAL GENERAL		62 831	1 734 988	

Etat des créances

CREANCES	Montant brut	Liquidité de l'actif	
		Echéances à moins d'1 an	Echéances à plus d'1 an
De l'actif immobilisé			
Créances rattachées à des participations			
Prêts	3 293		3 293
Autres immobilisations financières	59 911		59 911
De l'actif circulant			
Clients et usagers douteux ou litigieux			
Clients, usagers et comptes rattachés			
Reçues sur legs ou donations			
Personnel et comptes rattachés			
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	11 499	11 499	
Impôts sur les bénéfices			
Taxe sur la valeur ajoutée			
Autres impôts, taxes et versements assimilés			
Divers	8 998	8 998	
Confédération, fédération, union, associations affiliées			
Débiteurs divers			
Charges constatées d'avance	116 449	116 449	
	TOTAL	200 150	63 204

(1) Dont prêts accordés en cours d'exercice

(1) Dont remboursements obtenus en cours d'exercice

Commentaire

Etat des dettes

DETTES	Montant brut	Degré d'exigibilité du passif		
		Echéances à moins d'1 an	Echéances à plus d'1 an	Echéances à plus de 5 ans
Emprunts obligataires et assimilés				
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit :				
- A 1 an max. à l'origine				
- A plus d'1 an à l'origine				
Emprunts et dettes financières diverses				
Fournisseurs et comptes rattachés	1 493 949	1 493 949		
Dettes des legs ou donations				
Personnel et comptes rattachés	64 323	64 323		
Sécurité sociale et autre organismes sociaux	121 684	121 684		
Impôts sur les bénéficiaires	5 777	5 777		
Taxe sur la valeur ajoutée				
Autres impôts, taxes et assimilés	15 806	15 806		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Confédération, fédération, union, associations affiliées				
Autres dettes	53 124 912	53 124 912		
Produits constatés d'avance				
TOTAL	54 826 451	54 826 451		

(1) Emprunts souscrits en cours d'exercice

(1) Emprunts remboursés en cours d'exercice

Commentaire

Variation des fonds propres 431-5

VARIATION DES FONDS PROPRES	Montant en début d'exercice	Affectation du résultat	Augmentations	Diminutions ou consommations	Montant en fin d'exercice
Fonds propres sans droit de reprise					
Fonds propres avec droit de reprise					
Ecarts de réévaluation					
Réserves					
Report à nouveau	-31 481 345	10 300 704			-21 180 641
Excédent ou déficit de l'exercice	10 300 704	-10 300 704	28 667 345		28 667 346
Situation nette	-21 180 641		28 667 345		7 486 704
Dotations consommables					
Subventions d'investissement					
Provisions règlementées					
TOTAL	-21 180 641		28 667 345		7 486 704



Effectif moyen

Catégories de salariés	Salariés	En régie
Cadres	2	
Agents de maîtrise & techniciens		
Employés	18	
Ouvriers		
Apprentis sous contrat		
TOTAL	20	

Commentaire



Charges à payer et produits à recevoir

Charge à payer incluses dans les postes suivants du bilan	Exercice clos le	Exercice clos le
	31/12/2022	31/12/2021
Emprunts obligataires et assimilés (titres associatifs)		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		
Emprunts et dettes financières diverses		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	98 810	82 708
Dettes des legs ou donations		
Dettes fiscales et sociales	113 058	115 670
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	53 099 029	75 795 641
Instruments de trésorerie		
TOTAL	53 310 896	75 994 018

Commentaire

Produits à recevoir inclus dans les postes suivants du bilan	Exercice clos le	Exercice clos le
	31/12/2022	31/12/2021
Créances clients, usagers et comptes rattachés		
Créances reçues par legs ou donations		
Autres	20 497	16 936
Valeurs mobilières de placement		
Instruments de trésorerie		
Disponibilités	4 860	
TOTAL	25 357	16 936

Commentaire

Produits et charges constatés d'avance

PRODUITS CONSTATES D'AVANCE		Exercice clos le	Exercice clos le
		31/12/2022	31/12/2021
Produits :	- D'exploitation		
	- Financiers		
	- Exceptionnels		
TOTAL			

Commentaire

CHARGES CONSTATEES D'AVANCE		Exercice clos le	Exercice clos le
		31/12/2022	31/12/2021
Charges :	- D'exploitation	116 449	111 245
	- Financières		
	- Exceptionnelles		
TOTAL		116 449	111 245

Commentaire

AGEFICE
Association loi 1901
Siège social : 16 AVENUE DE FRIEDLAND
75008 PARIS

RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES

REUNION DE L'ORGANE DELIBERANT RELATIVE A L'APPROBATION
DES COMPTES DE L'EXERCICE CLOS LE 31/12/2022

Aux administrateurs,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre fédération, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées visées à l'article R.612-5 du code de commerce, qui ont été passées au cours de l'exercice et dont nous avons été avisés, en application de l'article R.612-7 dudit code.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.612-6 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Convention soumises à l'approbation du Conseil d'Administration

Nous vous informons qu'il ne nous été donné avis d'aucune convention passée ou autorisée au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'organe délibérant en application des dispositions L 612-5 du code de commerce.

Conventions déjà approuvées par le Conseil d'Administration

En application de l'article R. 225-30 du code de commerce, nous avons été informé que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par le Conseil d'Administration au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé :

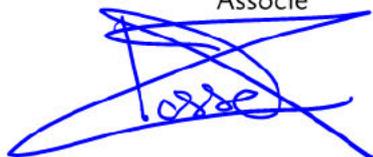
Administrateurs concernés : Collège des administrateurs

Nature et montant : Le montant des remboursements de frais opérés auprès des administrateurs de l'AGEFICE au cours de l'exercice 2022 s'élève à 7 399 euros.

Fait à ORLEANS, le 27 Mai 2023

Le Commissaire aux comptes

ORCOM AUDIT
Thibaut CLOSSET
Associé



ASSOCIATION DE GESTION DU FINANCEMENT DE LA FORMATION DES CHEFS
D'ENTREPRISE « AGEFICE »

Association loi 1901
Siège social : 16 AVENUE DE FRIEDLAND
75008 PARIS

RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES
DES COMPTES DE L'EXERCICE CLOS LE 31/12/2022

Aux administrateurs,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre association, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées visées à l'article R 6332-12 du Code du Travail visant le cumul de mandat d'administrateur au sein d'un opérateur de compétences et de salarié ou d'administrateur dans un organisme de formation prestataire mentionné à l'article L. 6351-1, un établissement de crédit ou une société de financement.

- En application de l'article L-6332-2-1 du Code du Travail, nous n'avons pas été avisées des cumuls de fonction d'administrateurs dans un organisme de formation prestataire mentionné, un établissement de crédit ou une société de financement au cours de l'exercice écoulé.

- En application des décisions complémentaires à celles prévues de l'article L-6332-2-1 du Code du Travail, nous avons été avisées de la situation de cumuls de fonction d'administrateurs dans un organisme de financement de la formation professionnelle au cours de l'exercice écoulé pour les personnes suivantes :
 - Monsieur Éric CHEVÉE, Vice-Président de l'AGEFICE et également administrateur au sein de l'OPCO EP
 - Monsieur Jean-Michel POTTIER, Trésorier de l'AGEFICE et également administrateur au sein de l'OPCO EP jusqu'au 30 juin 2022
 - Monsieur Laurent BARTHELEMY, administrateur au sein de l'AGEFICE administrateur AKTO

Fait à ORLEANS, le 27 Juin 2023

Le Commissaire aux comptes
ORCOM AUDIT

Thibaut CLOSSET
Associé